



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Objet :

Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la commune de Remoulins et l'association les Francas du Gard pour la prestation de service jeunes (PS Jeunes)

L'an deux mille vingt-quatre, et le six mars le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD

Absents représentés : J. CORCESSIN pour S. HUGUES, N. BENSAID pour C. FABRE

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Vu la délibération n°2023-029 du 5 avril 2023 concernant la convention CAF PS Jeune ;
Vu la délibération n°2023-053 du 20 juin 2023 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) commune/Francas pour la mise en œuvre de la prestation service jeune,
La commune de Remoulins est porteuse de la Prestation de Service Jeunes (PS jeune), action inscrite au Contrat Territorial Global (CTG) porté par la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG).
La Commune a fait le choix de confier la réalisation de la mission de l'animateur Prestation de Service Jeunesse à l'Association « Les Francas du Gard » pour une durée de trois ans correspondant à la durée de la convention de financement signée entre la Commune et la Caisse d'Allocation Familiale du Gard sur la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire en 2023.
Dans la convention prévue pour l'année 2024, l'Association présente les actions qu'elle met en œuvre dans le cadre de la PS jeune, pour lesquelles nous avons demandé une subvention CAF et qui sont en cohérence avec les orientations de politique publique.
Afin de formaliser ce partenariat avec l'Association départementale des FRANCAS du Gard, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs. Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2024 est évalué à 38 719.42 €. La CAF intervient à hauteur de 50 % du coût salarial de l'animateur.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association les Francas du Gard pour la prestation PS jeunes,

- **AUTORISE** la commune à percevoir les financements CAF et à payer la totalité des sommes dues à l'association des Francas inscrites dans la CPO.

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATÉO

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr